



## Avis public

(Avis public en vertu de l'article 451 du Code municipal du Québec)

### ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-436

Règlement pour établir la répartition des quoteparts 2026 de la MRC de La Haute-Gaspésie

#### AVIS EST DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE :

Que lors de la séance ordinaire tenue le 9 décembre 2025, le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie a adopté le règlement numéro 2025-436 intitulé *Règlement pour établir la répartition des quoteparts 2026 de la MRC de La Haute-Gaspésie*.

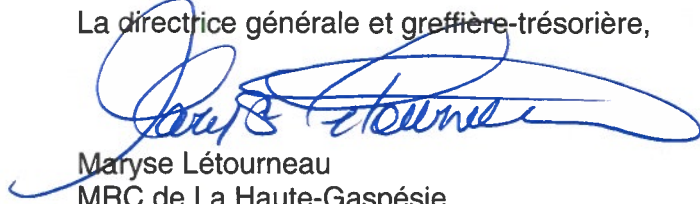
Ce règlement a pour objet de répartir les sommes payables par les villes et municipalités pour 2026 afin de couvrir les dépenses relatives :

- aménagement du territoire et SHQ
- administration et conseil
- matières résiduelles
- écocentre secteur ouest
- écocentre secteur est
- transport adapté (RÉGÎM)
- transport collectif (RÉGÎM)
- développement économique
- bureau d'accueil touristique
- élection

Ce règlement est disponible aux fins de consultation sur le site Web de la MRC de La Haute-Gaspésie, sous *la MRC / Administration / Règlements*, et au centre administratif de la MRC, situé au 464, boulevard Sainte-Anne Ouest, à Sainte-Anne-des-Monts, durant les heures d'ouverture.

#### DONNÉ À SAINTE-ANNE-DES-MONTS CE ONZIÈME JOUR DE DÉCEMBRE DEUX- MILLE-VINGT-CINQ.

La directrice générale et greffière-trésorière,



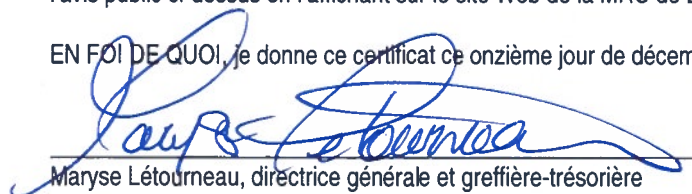
Maryse Létourneau  
MRC de La Haute-Gaspésie

---

#### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Maryse Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public ci-dessus en l'affichant sur le site Web de la MRC de La Haute-Gaspésie, le 11 décembre 2025.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce onzième jour de décembre deux-mille-vingt-cinq.



Maryse Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière